DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 22 JUILLET 2022

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

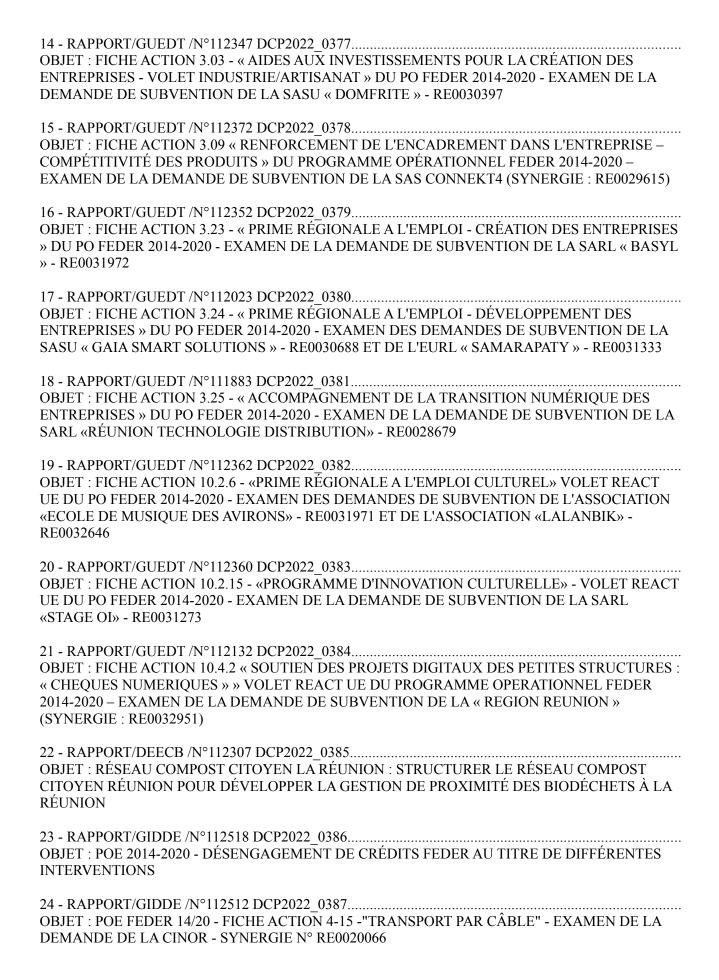
Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 05 août 2022 www.regionreunion.com

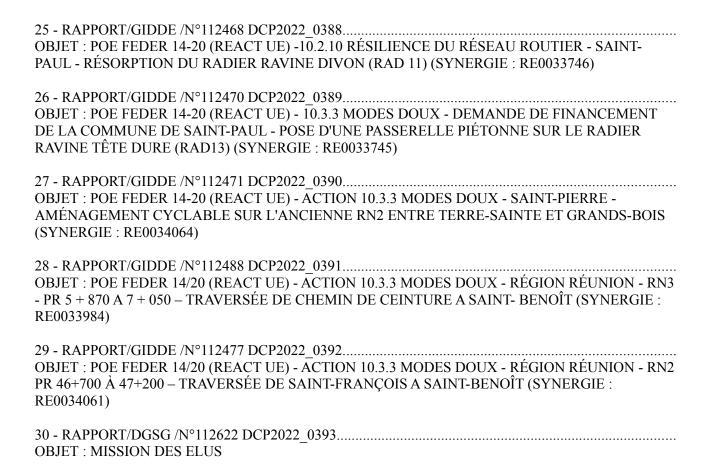
Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



Sommaire

1 - RAPPORT/DSVA /N°112493 DCP2022_0364 OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
OBJET: ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
2 - RAPPORT/DCPC /N°112536 DCP2022 0365
2 - RAPPORT/DCPC /N°112536 DCP2022_0365 OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE
2 DADDORT/DCDC/NI0112440 DCD2022 0266
3 - RAPPORT/DCPC /N°112448 DCP2022_0366 OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT
OBJET . FONDS COLFORED REGIONAL. SECTEOR MOSIQUE FONCTIONNEMENT
4 - RAPPORT/DCPC /N°112437 DCP2022_0367
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT
5 DADDODT/DCDC/Ni°112500 DCD2022 0269
5 - RAPPORT/DCPC /N°112509 DCP2022_0368 OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: MUSIQUE INVESTISSEMENT
OBJET : TOTABO COLTORED REGIONALE. MICOTQUE INVESTIGORIALENT
6 - RAPPORT/DCPC /N°112491 DCP2022_0369 OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET
DE LA RUE - ANNÉE 2022
7 - RAPPORT/DCPC /N°112412 DCP2022 0370
7 - RAPPORT/DCPC /N°112412 DCP2022_0370 OBJET : MISE EN ŒUVRE 2022 DU CONTRAT DE FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA
RÉUNION 2019-2022
8 - RAPPORT/DFPA /N°112236 DCP2022_0371
OBJET : PACTE 2019-2022 – COMMANDE PUBLIQUE – DISPOSITIFS DE FORMATIONS
« NUMÉRIQUE / BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS » ET « PRÉPA AVENIR AVEC
CLÉA NUMÉRIQUE »
0. D. A. D. D. D. T. D. D. A. D. C.
9 - RAPPORT/DIDN /N°112492 DCP2022_0372 OBJET : SOUTIEN À LA PRODUCTION DES TÉLÉVISIONS LOCALES: RÉPARTITION DE
L'ENVELOPPE 2022
10 - RAPPORT/DIDN /N°112374 DCP2022_0373 OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -
OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'AUDIOVISUEL, AU CINEMA ET AU MULTIMEDIA - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 29 MARS 2022
COMMISSION DES JEUX VIDEOS DU 29 MARS 2022
11 - RAPPORT/DIDN /N°112542 DCP2022 0374
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -
COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DEMANDE D'AIDE A LA
PRODUCTION DE LA SOCIETE LACOUPURE POUR LE PROJET "LEMURIA"
12 - RAPPORT/DIDN /N°112358 DCP2022 0375
12 - RAPPORT/DIDN /N°112358 DCP2022_0375 OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -
COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€
12 D A DDODT/CHEDT /NO112246 DCD2022 0276
13 - RAPPORT/GUEDT /N°112346 DCP2022_0376 OBJET : FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS «DU MILLET DANS LE SILO» - RE0030023





Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0364-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0364

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 5

Présents:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

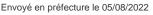
SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL



Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0364-DE





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0364 Rapport /DSVA / N°112493

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018 0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DSVA / 112493 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 juillet 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € au Mouvement Associatif pour son projet stratégique KAZ ASSO;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 € à l'association Cilaos Bike Team pour l'accompagnement du sportif Stéphane Dijoux pour le déplacement aux championnats de France et du Monde de BMX en 2022;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



de prélever la somme de **5 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de

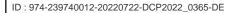
fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;

• de prélever les crédits de paiement de **5 000** € sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Matthis CROZON pour l'accompagnement de sa saison sportive de Surf en 2022 et la préparation aux Jeux Olympiques de Paris en 2024 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Matthis SANGARIN pour l'accompagnement de sa saison sportive de Karaté Kyokushin et le déplacement au championnat d'Espagne en 2022 ;
- de prélever la somme de 4 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000** € sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 000 € au Mouvement Associatif pour l'acquisition de matériel numérique ;
- d'engager la somme de 1 000 € sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de 1 000 € sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0365

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

<u>Présents</u>:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) : BELLO HUGUETTE

OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0365-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0365 Rapport /DCPC / N°112536

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des huit associations concernées,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112536 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 juillet 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention; «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine» et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0365-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de 39 500 € au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :
 - * Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :
 - . d'attribuer une subvention d'un montant global de 36 500 € à ces associations :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kaskas	Résidence de préparation pour la diffusion Laz-Saodaj	5 000 € (forfaitaire)
Association Muzik Jazz	Projet de résidence autour d'un EP	3 000 € (forfaitaire)
Association Apolonia	Promotion et diffusion du spectacle «l'esprit kabar»	5 000 € (forfaitaire)
Association Appels	Organisation de concerts musicaux dans des établissements pénitentiaires	3 000 € (forfaitaire)
Association Compagnie Singes Savants	Résidence musicale de l'EP « Planète des Singes : la théorie »	3 500 € (forfaitaire)
Association Jem Cœur Unis	Organisation de 3 concerts de gospel Rap et des séminaires/ateliers sur la musique	6 000 € (forfaitaire)
Association Eau de coco Réunion	Rencontres interculturelles et artistiques entre Les jeunes malgaches du groupe Bloco Malagasy et de jeunes réunionnais	8 000 € (forfaitaire)
Association Fatak	Projet de résidence intitulé « rézonans Indo Océanique » à La Réunion	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		36 500 €

[.] d'engager la somme de **36 500** € sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

[.] de prélever les crédits de paiement de $36\,500\,\,\mathrm{C}$ sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0365-DE

* Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :

. d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à cette association :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Fatak	Tournée Afrique du Sud intitulée « Rézonans Indo Océanique »	3 000 € (billets d'avion)
TOTAL		3 000 €

- . d'engager la somme de **3 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Promotion culturelle à l'export» votée au chapitre 933 du budget 2022 ;
- . de prélever les crédits de paiement de $3\,000\,\,\mathrm{C}$ sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0366

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES**

RAMAYE AMANDINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s): **BELLO HUGUETTE** OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0366 Rapport /DCPC / N°112448

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de subvention des huit associations concernées,

Vu le rapport N° DCPC / 112448 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 juillet 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention; « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



• que la demande de l'association Komkilé présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de 42 500 € au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :
 - * Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :
 - . d'attribuer une subvention d'un montant global de 36 500 € à ces associations :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Trajectoires	Création du projet Orphée	4 000 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Organisation du MaronerFest' Cilaos édition 1	5 000 € (forfaitaire)
	Accompagnement du groupe Ravnal et de son 1er album « Memwar »	4 000 € (forfaitaire)
Association LPDF Corp	Résidence de l'artiste Mù à la Cité des Arts	5 000 € (forfaitaire)
Association Manosika	Tournée dans les hauts intitulé « Hajazz misary sary »	5 000 € (forfaitaire)
Association Surya-Mwin	Résidence de création de spectacle Votia à La Réunion	3 000 € (forfaitaire)
Association Au Fond du garage	Organisation de la tournée de concerts Oté Monkey Rock à La Réunion	3 500 € (forfaitaire)
Association La Voix en scène OI	Le tremplin des voix une voie pour une voix saison 8 – Audition Réunion	2 000 € (forfaitaire)
Association Lamayaz	Création de spectacle de l'artiste Maya Kamaty an sovaz	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL	·	36 500 €

[.] d'engager la somme de **36 500** € sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

[.] de prélever les crédits de paiement de **36 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

SLO

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0366-DE

* Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :

. d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à cette association :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Surya-Mwin	Résidence de création de spectacle de Votia en métropole	6 000 € (billets d'avion)
TOTAL		6 000 €

- . d'engager la somme de $6\,000\,$ \in sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Promotion culturelle à l'export» votée au chapitre 933 du budget 2022 ;
- . de prélever les crédits de paiement de 6 000 ϵ sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0367-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0367

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

<u>Présents</u>: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE

NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

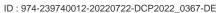
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0367 Rapport /DCPC / N°112437

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DCPC / 112437 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 juillet 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que la demande de l'association Group Ziskakan présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'engager une enveloppe globale de 89 700 € au titre du Secteur Musique Investissement et des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ensembles pour la musique	Acquisition de matériel	4 300 €
Association Rouge Bakoly	Acquisition de matériel de musique	3 500 €
	Réalisation du clip intitulé « Bal Kafyak » du groupe la Sépia	3 000 € (forfaitaire)
Association Surya-Mwin	Réalisation d'album du groupe Votia	4 000 € (forfaitaire)
Association Astragale	Acquisition de matériel de musique	3 800 €
Association Wazaari	Réalisation du 2ème album du groupe Bust à Gut	4 000 € (forfaitaire)
Association Group Ziskakan	Réalisation de l'album intitulé « Karantan »	15 000 €
Association LPDF Corp	Réalisation d'un album du groupe Mamizo Trio	5 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel de musique	6 000 €
	Réalisation d'un EP pour l'artiste Mù	2 000 € (forfaitaire)
Association Artiste de ma vie	Réalisation du clip de Sundri Feeling	3 000 € (forfaitaire)
Association Mazinasyon	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Association Nouveaux territoires	Réalisation d'un album pour l'artiste Cassandre	3 000 € (forfaitaire)
Association Muzik Jazz	Réalisation du clip de Maëva FOUREZ	3 000 € (forfaitaire)
Association Oulanga	Réalisation d'un album	3 200 € (forfaitaire)
Association Warfield	Réalisation de deux EP	3 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel informatique	2 600 €
Association Vivre en Muzik	Acquisition de matériel de musique	4 000 €
Association La Kitschenette	Réalisation d'un album du groupe Pangar	4 000 € (forfaitaire)
Association Amadeus	Acquisition de matériel	5 000 €
Association Lamayaz	Acquisition de matériel informatique pour l'artiste Maya Kamaty	4 300 €
TOTAL		89 700 €

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



d'engager la somme de **89 700** € sur l'Autorisation de programme l'150.0000 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **89 700** € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0368

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0368-DE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0368 Rapport /DCPC / N°112509

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018 0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DCPC / 112509 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et artistes,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 juillet 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0368-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'engager une enveloppe globale de 53 900 € au titre du Secteur Musique Investissement et des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Karazana « Racine »	Acquisition de matériel	4 500 €
Association Zek Kaméléon	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Tricod'Prod	Acquisition de matériel	5 000 €
Association Solenker	Acquisition de matériel	1 100 €
Association Artcorps	Acquisition de matériel de musique	3 400 €
	Réalisation d'un album	5 000 € (forfaitaire)
	Réalisation d'un clip	3 000 € (forfaitaire)
Association Réunicello	Acquisition de matériel de musique	2 500 €
Monsieur Patrick PAYET	Réalisation d'un album	3 000 € (forfaitaire)
Monsieur Olivier BRIQUE	Réalisation d'un album	3 800 € (forfaitaire)
Association Yaboss'live	Réalisation d'un album	6 000 € (forfaitaire)
	Réalisation d'un clip	2 400 € (forfaitaire)
Association Les enfants d'Anchaing	Réalisation d'un album	1 500 € (forfaitaire)
Association Deliwe Corp	Réalisation du 2ème album de Syl Martin	1 600 € (forfaitaire)
	Réalisation d'un album intitulé « Dan lé o » de Okuna	3 200 € (forfaitaire)
Association Mazinasyon	Réalisation de l'album de l'artiste Sophie Dijoux (subvention complémentaire)	2 500 € (forfaitaire)
Association Toumba	Réalisation d'un clip intitulé « Domin mi sa va »	2 400 € (forfaitaire)
TOTAL		53 900 €

• d'engager la somme de **53 900** € sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0368-DE

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **53 900** € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0369-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0369

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES**

RAMAYE AMANDINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s): BELLO HUGUETTE **OMARJEE NORMANE**

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0369-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0369 Rapport /DCPC / N°112491

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'écriture et à la recherche, Aide à la création et à la production artistique, Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et Aide à l'équipement,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112491 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre. Danse, Arts du Cirque et de la Rue.

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 08 juillet 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre,
 Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

Affiché le 05/08/2022

que la demande de l'association Lalanbik présente un intérêt justifiant une derogation au caure d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'engager une enveloppe globale de 236 000 € pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

* Au titre d'une subvention de fonctionnement :

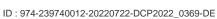
. d'attribuer une subvention d'un montant global de 213 000 ϵ à ces associations :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Argile	Aide à la création et la production artistique du spectacle chorégraphique intitulé « Les Z'Aventures d'Aldébaran »	7 000 € (forfaitaire)
Collectif Cirké Craké	Aide à la création d'un spectacle intitulé « Ce qui reste »	7 000 € (forfaitaire)
Association Projets et Études à impact	Aide au projet Being Born a Girl à La Réunion aux côtés de la danseuse Candice MARTEL et la réalisatrice Elena HORN	7 000 € (forfaitaire)
Association Zone d'expression et de diffusion	Aide à la création du spectacle « Mon nombre »	7 000 € (forfaitaire)
Compagnie Artefakt	Aide à la recherche et à l'écriture du projet « Zenfan Contrevent »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Pôle Sud	Aide au Festival intitulé le « Grand Boucan »	6 000 € (forfaitaire)
Fédération Hip Hop et culture urbaine de La Réunion	Aide au Festival Urban Konection & 40 ans du Hip Hop local	6 000 € (forfaitaire)
Compagnie Kenji	Aide à la réalisation du Festival Kré'Arts	8 000 € (forfaitaire)
Association Hangars Numériques	Aide à la réalisation de la 5ème édition du Festival international de Danse animée	4 000 € (forfaitaire)
Association Réunion des Talents	Aide à la réalisation du festival ARLEO vers la préfiguration d'un village d'artistes à Hell-Bourg	30 000 €
Compagnie Morphose	Aide à la programmation globale d'activités 2022	18 000 €
Association Soul City	Aide à la programmation globale d'activités 2022	15 000 €
Association Danses en l'R	Aide au programme d'activités 2022 de Danse en l'R et du Centre Chorégraphique Le Hangar	40 000 €
Lalanbik – Centre de développement chorégraphique O.I.	Aide au programme de fonctionnement 2022	55 000 €
TOTAL		213 000 €

[.] d'engager la somme de 213 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



. de prélever les crédits de paiement de **213 000** € sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;

* Au titre d'une subvention de formation :

. d'attribuer une subvention d'un montant global de 7 000 € à cette association :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Danse en l'R	Aide à la formation en danse intégrante	7 000 €
TOTAL		7 000 €

- . d'engager la somme de 7 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma d'enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- . de prélever les crédits de paiement de $7\,000\,\, €$ sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

* Au titre d'une subvention d'équipement :

. d'attribuer une subvention d'un montant global de 16 000 € à ces associations :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Zone d'expression et de diffusion	Aide à l'acquisition de matériel informatique, audiovisuel, son et diffusion	8 000 €
Compagnie Morphose	Aide à l'investissement d'un teaser et captation intégrale de la pièce « Souffle »	8 000 €
TOTAL		16 000 €

- . d'engager la somme de **16 000** € sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- . de prélever les crédits de paiement de **16 000** € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0370-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0370

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0370-DE





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0370 Rapport /DCPC / N°112412

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE 2022 DU CONTRAT DE FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES A LA RÉUNION 2019-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0686 en date du 12 novembre 2022 approuvant le contrat de filière musiques actuelles de La Réunion 2019-2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112412 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sports du 08 juillet 2022,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier, les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- les axes prioritaires pour la filière des musiques actuelles au sein de la politique culturelle régionale :
 - le soutien aux artistes et à l'ensemble des acteurs de la filière,
 - le rayonnement de la musique réunionnaise sur le territoire et à l'extérieur (dans et hors zone océan Indien),
 - la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
 - l'accompagnement par la formation et le soutien aux enseignements artistiques,
 - la valorisation du patrimoine musical,
- le contrat de filière de musiques actuelles de La Réunion signé le 24 janvier 2020 entre l'État (Direction des Affaires Culturelles Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour la période 2019-2022,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

 d'approuver le projet de convention financière d'application ci-joint établi entre l'État (Direction des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture), le Centre National de la Musique (CNM) et la Région Réunion pour l'année 2022;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0370-DE

• d'attribuer la somme de 40 000 € au Centre National de la Musique, au titre de la participation de la Région Réunion au fonds commun d'intervention ;

- d'engager la somme de **40 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0004 « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de 40 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0370-DE

CONTRAT DE FILIÈRE RÉGIONAL MUSIQUES ACTUELLES

CONVENTION FINANCIÈRE D'APPLICAT

L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉUNION,

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

2022

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L1111-4, L4231-1 et suivants.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 :

Vu le règlement budgétaire et financier du Conseil régional :

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 12 novembre 2019 relative à la convention quadriennale 2019-2022 entre Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et l'État - Ministère de la Culture - DAC de La Réunion ;

Vu la Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique

Vu le décret du 26 décembre 2019 portant nomination du président du Centre national de la musique

Vu la délibération n° de la Commission Permanente en date du XXXX adoptant la convention financière d'application entre Le Conseil Régional de La Réunion, le Centre National de la Musique et l'État – Ministère de la Culture – DAC de La Réunion pour l'année 2022;

Entre,

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de La Réunion,

ci-après dénommé « l'État », « La DAC de La Réunion »

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Le CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION, représentée par Maffiché le 05/08/2022 tte B Présidente du Conseil Régional, dûment autorisée à signer la | IDE 9741239740012-202207221DCP2022_0370-DE délibération n°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »,

Le CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM), Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro 882 539 786 RCS Paris ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe THIEL-LAY, agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

ci-après dénommé « le CNM »,

Ensemble, « les Parties »,

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Région Réunion, le CNM et l'État ont approuvé une convention de partenariat pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, Contrat de filière quadriennal Musiques Actuelles. Les dispositifs expérimentaux, les modalités de gestion et les dispositions financières afférentes, sont décrites dans la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux objectifs définis dans le contrat de filière quadriennal (2019-2022), de définir les dispositifs et les dispositions financières afférentes, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle prendra effet à sa date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CNM effectuera des opérations financières après 2022.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LES PARTIES

Les Parties apporteront un soutien financier et/ou en ingénierie à des actions et projets innovants au service des équipes artistiques et des entreprises de la filière des musiques actuelles concernant l'un des axes suivants :

- Accompagner de manière innovante le parcours professionnel des artistes
- Privilégier l'innovation numérique et technologique
- Mieux travailler ensemble
- Encourager les réseaux de création et de diffusion nationaux et internationaux à coproduire la création musicale réunionnaise

Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0370-DE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 – Modalités de gestion du fonds commun

Afin de doter les dispositifs définis à l'article 3 ci-dessus, les Parties s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant global de 120 000 € pour l'année 2022.

Ainsi:

Le CNM contribuera en 2022 à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros)

La **Région Réunion** contribuera en 2022 à hauteur de **40 000 € (quarante mille euros)**

L'**État** contribuera en 2022 à hauteur de **40 000 €** (quarante mille euros).

- Pour l'Etat, la contribution d'un montant de 40 000 €, inscrite au BOP 121 action 1 – sous action 08, sera versée au CNM en une seule fois dès notification de la subvention.
- Le bénéficiaire produira dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire un compte-rendu financier et un rapport d'activités réalisées en 2022, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.
- **Pour la Région**, la contribution d'un montant de 40 000 €, inscrite sur le budget de la Région au titre de l'exercice 2022, et approuvée lors de la commission permanente, sera versée sur le compte du CNM en deux fois :
 - o une avance de 70%, soit 28 000 euros, versée après notification de la présente convention,
 - o le solde sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activités réalisées au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, datés et signés, accompagnés de la liste des projets financés.

Ce fonds commun constitué par les trois parties au titre de l'année 2022 fera l'objet d'individualisations par projet après validation par le comité d'attribution, au vu du procès-verbal signé par les partenaires, selon les modalités décrites à l'article 6 du Contrat de filière.

Article 4.2 – Conditions de versement des aides attribuées dans le cadre du Fonds

Le paiement des aides attribuées par le comité d'attribution aux porteurs de projets sera effectué en deux versements :

- -70% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- -30% sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération (bilan financier et bilan de l'action) dans un délai de 3 mois à compter de la fin de celle-ci.

Le CNM, la Région et l'État se réservent le droit de se faire communiquer sur simple

Reçu en préfecture le 05/08/2022

demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne Affiche le 05/08/2022 la présente contrat ou document justifiant de la bonne la bonne la présente de la présente de la présente de la pr convention. Les parties signataires pourront également constant le 1974-239740012-20220722-DCP2022_0370-DE des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable,

Article 4.3 – Attributions du CNM

audit, etc.).

Les signataires de la présente convention confient au CNM la mission de procéder au recouvrement des indus éventuels résultant des versements effectués par le CNM aux bénéficiaires, par voie amiable ou forcée.

Les montants financiers recouvrés seront transférés au Fonds commun.

En cas d'échec du recouvrement, l'agent comptable du CNM formule une demande d'admission en non-valeur auprès du CNM.

Article 4.4 – Contrôle des aides attribuées

Le CNM produira les documents suivants au 1^{er} août 2023 au plus tard :

- un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, daté et signé par le président,
- un rapport financier comportant un état récapitulatif des dépenses, les recouvrements éventuels des indus en cas de non-réalisation d'un projet et la liste des admissions en non-valeur, signé par l'agent comptable, qui devra être actualisé, s'il y a lieu, à chaque exercice comptable, afin d'informer les partenaires sur l'utilisation ou le devenir des fonds délégués au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette convention fera mention des partenaires (Le Conseil Régional de La Réunion et Centre National de la Musique et la Direction des affaires culturelles de La Réunion), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires.

Les chartes graphiques devront être respectées.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REPORT DES SOMMES NON ENGAGÉES

Les sommes versées par les contributeurs au CNM au titre de cette convention financière 2022, et non encore affectées à des opérations à la date de résiliation, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des Parties.

La résiliation prend effet sous réserve d'un préavis de trois mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des Parties signataires.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Envoyé en préfecture le 05/08/2022 Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, les parties conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à, le En trois exemplaires origina	
Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par sa Présidente	L'État représenté par Le Préfet de La Réunion
Huguette BELLO	Jacques BILLANT

Le Centre National de la Musique représenté par son Président

Jean-Philippe THIELLAY

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0371

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

<u>Présents</u>:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE

OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0371-DE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0371 Rapport /DFPA / N°112236

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE 2019-2022 – COMMANDE PUBLIQUE – DISPOSITIFS DE FORMATIONS « NUMÉRIQUE / BUREAUTIQUE POUR LES HAUTS ET LES ÉCARTS » ET « PRÉPA AVENIR AVEC CLÉA NUMÉRIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions de la 6ème partie, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° 105328 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022 0011 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 mars 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2019-0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2022 0002 en date du 25 février 2022 validant l'avenant N°1 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 pour la période 2022-2023,

Vu le budget 2022,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022 signé entre l'État et la Région le 18 avril 2019,

Vu l'avenant N°1 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022, signé entre l'État et la Région Réunion le 16 mars 2022,

Vu le rapport N° DFPA/112236 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain du 05 juillet 2022,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

SLOW

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0371-DE

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'insertion sociale et professionnelle,
- que la Collectivité souhaite œuvrer en matière de lutte contre l'illectronisme, la fracture numérique et favoriser l'acquisition des compétences numériques qui s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 du PRIC « Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences »,
- que la Collectivité souhaite accompagner et former les publics défavorisés par leur éloignement physique, ainsi que le rappelle l'axe 3 du PRIC « densifier l'offre de formation à destination des publics demandeurs d'emploi ou en recherche active d'emploi recensés dans des communes rurales ou éloignées »,
- la nécessité d'apporter au public non qualifié une certification qui s'appuie sur les référentiels du CléA Numérique certificat reconnu par l'ensemble des branches professionnelles et du PCIE-ICDL (Passeport de compétences informatique européen International Computer Driving Licence) en vue d'améliorer leur employabilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre des programmes de formations suivants :
 - 1 « Formation Numérique / Bureautique dans les Hauts et les écarts », pour un effectif prévisionnel de 325 stagiaires ;
 - 2 « Prépa Avenir avec CléA Numérique », pour un effectif prévisionnel de 200 stagiaires sur la base d'un volume global de 135 650 heures/stagiaires et d'un coût total de 1 643 242 € réparti comme suit :
 - 1 008 400 € au titre des coûts pédagogiques,
 - 634 842 € au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires ;
- d'engager la somme de 1 008 400 € sur l'Autorisation d'Engagement A112-0025 « Formation professionnelle PACTE Marchés », votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de 634 842 € sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région, programme A 112-0026 Rémunération des stagiaires PACTE ; il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 18 mars 2022 (Délibération DAP-2022 0011) ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



• de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (AST) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle;

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0372-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0372

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0372-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

SLOW



Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0372 Rapport /DIDN / N°112492

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN À LA PRODUCTION DES TÉLÉVISIONS LOCALES: RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2022

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DIDN / 112492 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 7 juillet 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les éléments de bilan 2021 et de prévisionnel 2022 transmis par Réunion la 1ère le 08 juin 2022,
- les éléments de bilan 2021 et de prévisionnel 2022 transmis par Antenne Réunion le 03 juin 2022,
- les éléments de bilan 2021 et de prévisionnel 2022 transmis par Canal + Réunion le 12 avril 2022,
- la convention cadre 2020-2022 entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) relative au développement de la production audiovisuelle et cinématographique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de :
 - 139 000 € à Canal + Réunion;
 - 120 000 € à Réunion la 1ère ;
 - 10 500 € à Antenne Réunion;
- d'engager une enveloppe de **269 500** € sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du

budget de la Région;

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0373-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0373

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

<u>Présents</u>:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0373-DE

Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0373 Rapport /DIDN / N°112374

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 29 MARS 2022

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional;

Vu la délibération N° DCP 2019 0614 en date du 15 octobre 2019 approuvant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos,

Vu la délibération N° DCP 2020 0198 en date du 07 mai 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2021 0302 en date du 11 mai 2021 qui a engagé une enveloppe de 140 000 € pour l'accompagnement des prochains dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins 23 K€ sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DIDN / 112374 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Jeux-Vidéos de La Réunion en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création de jeux-vidéos pour le développement économique,
- la conformité des 2 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,
- la nécessité d'abonder l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES - DIDN » dans le cadre de l'accompagnement du financement des dossiers audiovisuels et jeux vidéos de moins de 23 K€,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0373-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 3 000 € à Rémy TROLONG pour le projet de conception du jeu «Double Graton» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 25 000 € à la société LIBERTY GAMES pour le projet de prototypage du jeu « Tsilaosa» ;
- d'engager une enveloppe de **28 000** € sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de 140 000 € pour l'accompagnement des prochains dossiers audiovisuels et de jeux vidéos de moins 23 K€ sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0374-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0374

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /DIDN / N°112542 FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DEMANDE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LA SOCIETE LACOUPURE POUR LE PROJET "LEMURIA"

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0374-DE





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0374 Rapport /DIDN / N°112542

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DEMANDE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LA SOCIETE LACOUPURE POUR LE PROJET "LEMURIA"

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017 0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018 0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018 0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2020 0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020 0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DIDN / 112542 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 04 avril 202 21D: 974-239740012-20220722-DCP2022_0374-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité du dossier de demande de subvention au cadre d'intervention de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- l'avis artistique et technique de la Commission du Film de La Réunion pour la demande d'aide à la production du documentaire intitulé "Lémuria",

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 52 000 € à la société LACOUPURE pour la production du documentaire « Lémuria » ;
- d'engager une enveloppe de **52 000** € sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0375

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES**

RAMAYE AMANDINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s): BELLO HUGUETTE

OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





REGION REUNION

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0375-DE

Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0375 Rapport /DIDN / N°112358

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 4 ET 15 AVRIL 2022 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales).

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DIDN / 112358 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 04 et 15 avril 2022,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0375-DE

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 14 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **24 000** € à la société EN QUETE PROD pour la production de pilote pour le documentaire « Le temps écrasé » ; ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **24 000** € à la société AUTOUR DE MINUIT pour la production de pilote pour le long métrage d'animation « Les ombres » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 300 000 € à la société LEMMING FILM pour la production du long métrage «Sweet dreams » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000** € à la société SPECIAL TOUCH STUDIO pour la producteur du long métrage d'animation « Allah n'est pas obligé » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **28 000** € à la société KHORA FILM pour la production pour le documentaire « Notre monde » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **580 000** € à la société TERENCE FILMS pour la production de la série « OPJ 974 (saison4) » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 40 000 € à la société ASM FILMS pour la production du court métrage « Ravie » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000** € à la société BARBEROUSSE FILMS pour la production du court métrage « Volcan la pété » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 30 000 € à la société STUDIO ACOUSTIK pour la production du court métrage « Nout karé » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000** € à la société GAO SHAN PICTURES pour la production du court métrage d'animation « Stuffed » ;
- d'engager une enveloppe de 1 286 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0375-DE

- de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour le dossier suivant :
 - BLACK BOAT PICTURES pour la production du court métrage « Icarus » ;
- de suivre l'avis d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour les dossiers suivants :
 - LITHOPS FILMS pour la production du long métrage « Le Coruskan » ;
 - LODFILL PRODUCTIONS pour la production du documentaire « Princes des pâtures » ;
 - NAWAR PRODUCTIONS pour la production du documentaire « Les mains de Saype » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0376-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0376

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT/GUEDT/N°112346

FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «DU MILLET DANS LE SILO» - RE0030023

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0376-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0376 Rapport /GUEDT / N°112346

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «DU MILLET DANS LE SILO» - RE0030023

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissement pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu la demande de financement de SAS DU MILLET DANS LE SILO pour le programme d'investissement relatif à la création d'un restaurant « LE SILO » au village de l'Éperon,

Vu le rapport n° GUEDT / 112346 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

SLOW

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du $0^{\frac{10.974}{10.116}}$

D: 974-239740012-20220722-DCP2022_0376-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises volet tourisme »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0030023	SAS « DU MILLET DANS LE SILO »	Création d'un restaurant « LE SILO » au village de l'Éperon	194 963,40 €	40,00 %	77 985,36 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 77 985,36 € au chapitre 900-5- article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0377

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 5

Présents:

CHANE-TO MARIE-LISE

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES** RAMAYE AMANDINE **BOULEVART PATRICE** Représenté(s): **BELLO HUGUETTE** OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

La Présidente. Huguette BELLO

RAPPORT / GUEDT / N°112347

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « DOMFRITE » - RE0030397

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0377-DE





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0377 Rapport /GUEDT / N°112347

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « DOMFRITE » -RE0030397

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrieartisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SASU « DOMFRITE » pour la création d'un laboratoire de transformation de pommes de terre fraîches en frites,

Vu le rapport n° GUEDT / 112347 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTIO N	MONTANT FEDER
RE0030397	SASU « DOMFRITE »	Création d'un laboratoire de transformation de pommes de terre fraîches en frites	149 869,14 €	40,00%	59 947,66 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **59 947,66** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0378-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0378

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 5

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT / GUEDT / N°112372

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS CONNEKT4 (SYNERGIE : RE0029615)

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0378-DE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0378 Rapport /GUEDT / N°112372

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS CONNEKT4 (SYNERGIE : RE0029615)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SAS « CONNEKT4 » relative à la réalisation du projet « Recrutement de 3 développeurs » ;

Vu le rapport N° GUEDT / 112372 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Affiché le 05/08/2022

SLOW

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 27 avril 2022,

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0378-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 27 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029615
 - portée par le bénéficiaire : SAS CONNEKT4
 intitulée : Recrutement de 3 développeurs
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	
146 783,10 €	50 %	73 391,55 €	

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 73 391,55 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0379

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres

présents: 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 5

Présents:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

Recu en préfecture le 05/08/2022







Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0379 Rapport /GUEDT / N°112352

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « BASYL » - RE0031972

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019 0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL BASYL pour le recrutement de trois employés en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 112352 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 avril 2022,

Affiché le 05/08/2022



ID : 974-239740012-20220722-DCP2022_0379-DE

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 26 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION *
RE0031972	SARL « BASYL »	Recrutement de trois employés en CDI	180 144,00 €	50 %	90 000,00 €

^{* (}Plafond de 30K€/poste atteint)

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 90 000,00 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0380-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0380

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents: 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 5

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES** RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s): **BELLO HUGUETTE** OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

La Présidente. Huguette BELLO

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SASU « GAIA SMART SOLUTIONS » - RE0030688 ET DE L'EURL « SAMARAPATY » - RE0031333

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0380 Rapport /GUEDT / N°112023

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SASU « GAIA SMART SOLUTIONS » - RE0030688 ET DE L'EURL « SAMARAPATY » - RE0031333

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019 0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SASU GAIA SMART SOLUTIONS pour le recrutement de quatre salariés en CDI et de l'EURL SAMARAPATY pour la création de 2 postes en CDI à Saint-André,

Vu le rapport n° GUEDT / 112023 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0380-DE

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 09 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 09 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

 d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ciaprès :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0030688	SASU « GAIA SMART SOLUTIONS »	CDI		50 %	68 688,15 € (1)
RE0031333	OSAINTAIN Création de 2 postes en CDI à Saint-André		89 545,54 €	50 %	44 772,77 €
TOTAL					113 460,92 €

⁽¹⁾ Subvention plafonnée.

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0380-DE

• de prélever les crédits de paiement pour un montant de 113 460,92 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0381-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0381

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents : LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE

NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) : BELLO HUGUETTE

OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

VERGOZ MICHEL

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT / GUEDT / N°111883

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «RÉUNION TECHNOLOGIE DISTRIBUTION» - RE0028679

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0381-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0381 Rapport /GUEDT / N°111883

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «RÉUNION TECHNOLOGIE DISTRIBUTION» - RE0028679

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL RÉUNION TECHNOLOGIE DISTRIBUTION pour la transformation digitale de la société « RÉUNION TECHNOLOGIE DISTRIBUTION »,

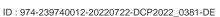
Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 décembre 2021,

Vu le rapport n° GUEDT / 111883 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 08 février 2022,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 décembre 2021,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

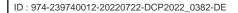
N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERV ENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0028679	SARL « RÉUNION TECHNOLOGIE DISTRIBUTION »	Transformation digitale de la société « RÉUNION TECHNOLOGIE DISTRIBUTION »	146 825,04 €	50,00 %	40 000,00 €(*)	10 000,00 €(*)

(*) Montant plafonné

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **40 000,00** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 10 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

2





DELIBERATION N°DCP2022_0382

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres

représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents:
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
PAMAYE AMANDINE

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT/GUEDT/N°112362

FICHE ACTION 10.2.6 - «PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL» VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION «ECOLE DE MUSIQUE DES AVIRONS» - RE0031971 ET DE L'ASSOCIATION «LALANBIK» - RE0032646

Reçu en préfecture le 05/08/2022



Affiché le 05/08/2022 ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0382-DE



Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0382 Rapport /GUEDT / N°112362

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.6 - «PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI CULTUREL» VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION «ECOLE DE MUSIQUE DES AVIRONS» - RE0031971 ET DE L'ASSOCIATION «LALANBIK» - RE0032646

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021 0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020 0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

Vu la Fiche Action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » validée par la Commission Permanente

Vu les demandes de financement de la l'ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE DES AVIRONS pour le programme d'investissement relatif à la création d'un poste de directeur d'école de musique en CDI et l'ASSOCIATION LALANBIK pour le programme d'investissement relatif à la création de 3 postes en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 112362 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 13 avril et 11 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

du 13 avril 2021,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.6 « Prime Régionale à l'emploi culturel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 13 avril et 11 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ciaprès :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVEN TION	MONTANT FEDER
RE0031971	ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE DES AVIRONS	Création d'un poste de directeur d'école de musique en CDI	61 549,00 €	65 %	40 006,85 €
RE0032646	ASSOCIATION LALANBIK	Création de 3 postes en CDI	199 351,00 €	65 %	129 578,15 €
			1		169 585,00 €

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0382-DE

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **169 585,00** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0383-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0383

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) : BELLO HUGUETTE

OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0383-DE

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022

Délibération N°DCP2022_0383 Rapport /GUEDT / N°112360

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.15 - «PROGRAMME D'INNOVATION CULTURELLE» - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL «STAGE OI» - RE0031273

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu la Fiche Action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » validée par la Commission Fermanente du 13 avril 2021.

Vu la demande de financement de la SARL STAGE OI pour le programme d'investissement relatif à la création d'un lieu dédié à l'audiovisuel et au spectacle,

Vu le rapport n° GUEDT / 112360 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'innovation culturelle compte tenu des impacts importants de la crise sur ce secteur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs lés plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.15 « Programme d'innovation culturelle »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVEN TION	MONTANT FEDER
RE0031273	SARL « STAGE OI »	Création d'un lieu dédié à l'audiovisuel et au spectacle	241 443,61 €	80%	193 154,88 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **193 154,88** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0384

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres

représentés : 2

Nombre de membres absents: 4

Présents:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES**

RAMAYE AMANDINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s):

BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente. Huguette BELLO

RAPPORT/GUEDT/N°112132

FICHE ACTION 10.4.2 « SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : « CHEQUES NUMERIQUES » » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « REGION REUNION » (SYNERGIE: RE0032951)

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0384-DE



Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0384 Rapport /GUEDT / N°112132

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.4.2 « SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES: « CHEQUES NUMERIQUES » » VOLET REACT UE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION **DE LA « REGION REUNION »** (SYNERGIE : RE0032951)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021 0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019 0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020 0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021 0305 en date du 11 mai 2021 approuvant l'opération, le plan de financement intégrant le FEDER et autorisant la Présidente à solliciter une subvention FEDER au titre du volet REACT UE du PO 2014-2020,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0384-DE

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures – Chèques numériques » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande de financement de la « REGION REUNION », relative à l'opération intitulée « Soutien des projets digitaux des petites structures – Chèques numériques »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112132 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 juillet 2022,

Considérant.

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir les investissements numériques des entreprises et en particulier des TPE dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèques numériques » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°: RE0032951
 - portée par le bénéficiaire : REGION REUNION
 - intitulée : Soutien des projets digitaux des petites structures Chèques numériques
 - Comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
6 000 000,00 €	100 %	6 000 000,00 €

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0384-DE

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 6 000 000,00 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID : 974-239740012-20220722-DCP2022_0385-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0385

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents : 7

.

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres

absents: 6

Présents:

NATIVEL LORRAINE

NABENESA KARINE TECHER JACQUES

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):

OMARJEE NORMANE

Absents:

BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0385-DE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0385 Rapport /DEECB / N°112307

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉSEAU COMPOST CITOYEN LA RÉUNION : STRUCTURER LE RÉSEAU COMPOST CITOYEN RÉUNION POUR DÉVELOPPER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS À LA RÉUNION

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018 0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du bénéficiaire « Réseau Compost Citoyen Réunion » du 24 janvier 2022, pour le développement d'une gestion de proximité des biodéchets à La Réunion,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 07 avril 2022,

Vu le rapport N° DGADDE/DEECB / 112307 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 juillet 2022,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,
- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de dynamiser le développement des filières de l'économie circulaire.

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0385-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière au Réseau Compost Citoyen Réunion pour le développement d'une gestion de proximité des biodéchets à hauteur de 25 270,00 €;
- d'approuver l'engagement de **25 270,00** € sur l'Autorisation de Programme P 126-0003 « Déchets Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0386-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0386

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0386 Rapport / GIDDE / N°112518

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE 2014-2020 - DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS FEDER AU TITRE DE DIFFÉRENTES INTERVENTIONS

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 08 mars 2016, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 07 novembre 2017, 12 décembre 2017, 10 juillet 2018, 17 décembre 2018 et 12 novembre 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 112518 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant,

qu'il est nécessaire de désengager les crédits FEDER non consommés après solde des dossiers conformément au récapitulatif ci-dessous :

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

5L0~

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0386-DE

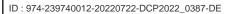
			FEDER	TOTAL FEDER	
Synergie	Bénéficiaire	Opération	programmé	VERSE	Reliquat
		VVR entre les communes du Port et de La			
RE0015119	REGION	Possession	468,827.16	457,429.95	11,397.21
RE0017286	REGION	VVR – Saint Philippe – Phase 2	421,060.74	383,110.06	37,950.68
RE0011910	TCO	Pôle d'échanges de Saint Gilles les Hauts	445,441.45	422,603.31	22,838.14
RE0023173	TCO	Travaux du Pôle d'échanges de la Saline	479,745.20	452,550.98	27,194.22
RE0008648	SAINT PAUL	Aménagement de la rue Mangalon	248,054.94	215,043.27	33,011.67
RE0008638	CD 974	Suppression d'un ouvrage submersible RD 46	1,053,164.00	717,592.07	335,571.93
RE0009119	CD 974	Suppression du radier Ravine Petit Ravin – Saint Paul	103,532.92	76,608.19	26,924.73
RE0009126	CD 974	RD13 – Suppression de trois radiers – Saint Leu	185,500.00	156,570.18	28,929.82
RE0009143	CD 974	RD9 – radier Ravine de Trois Bassin 6 Saint Paul	156,282.00	138,610.64	17,671.36
RE0014126	CD 974	RD 70 – Mise au gabarit e six ouvrages de la route de Bois Court	1,890,000.00	1,679,055.69	210,944.31
RE0000306	CINOR	Travaux TCSP – ZAC Bauséjour	2,058,840.00	1,962,680.35	96,159.65
RE0003647	REGION	Voie Bus sur la RN4a au Port	198,692.63	124,996.15	73,696.48
RE0013894	REGION	Plate-forme multimodale - RN2 Sainte Suzanne	3,217,069.70	3,214,157.44	2,912.26
RE0018922	GPMDLR	Dragage plage sud et création d'un piège à sédiment	1,320,000.00	1,099,534.23	220,465.77
				TOTAL	1,145,668.23

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de désengager les crédits FEDER des dossiers mentionnés ci-dessus pour un montant de 1 145 668,23 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0387

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES** RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s): **BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE**

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0387-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0387 Rapport /GIDDE / N°112512

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-15 - "TRANSPORT PAR CÂBLE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR - SYNERGIE Nº RE0020066

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018 0937 en date du 17 décembre 2018 (GIDDE/N° 106250, n° intervention : 20181882) validant le plan de financement initial relatif à la Conception réalisation -Transport par câble entre les secteurs du Chaudron, Moufia et Bois de Nèfles,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de la CINOR en date du 16 décembre 2021 actant les modifications du projet et ses incidences financières,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-15 « Transport par câble » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le courrier de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du 5 avril 2022 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER n°20181845-0020066 relative à la Conception réalisation - Transport par câble entre les secteurs du Chaudron, Moufia et Bois de Nèfles, suite à l'engagement de l'avenant n°3 sur le marché global de performances pour ce transport par câble,

Vu le rapport n° GIDDE / 112512 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis du Comité ITI,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant,

- le courrier de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du 5 avril 2022 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER n°20181845-0020066 relative à la Conception réalisation Transport par câble entre les secteurs du Chaudron, Moufia et Bois de Nèfles, suite à l'engagement de l'avenant n°3 sur le marché global de performances pour ce transport par câble,
- la délibération de la CINOR en date du 16 décembre 2021 actant les modifications du projet et ses incidences financières.
- qu'il est nécessaire d'engager 2 313 607,79 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-15 « Transport par câble » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0020066
 - portée par le bénéficiaire : la CINOR
 - intitulée : Conception réalisation Transport par câble entre les secteurs du Chaudron, Moufia et Bois de Nèfles
 - Comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
CPERMA du 17/12/2018	34 652 265,60 €	43,29%	15 000 000,00 €
Financement complémentaire	5 342 208,40 €	43,29%	2 313 607,79 €
TOTAL	39 994 474,00 €	43,29%	17 313 607,79 €

• d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de 2 313 607,79 € au titre du FEDER ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



• de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 313 607**, de prélever les crédits de paiement pour les crédits de paiement pour les crédits de paiement pour les crédits de paiement de paiement pour les crédits de paiement pour les crédits de paiement de paiement pour les crédits de paiement pour les crédits de paiement pour les crédits de paiement de paiement pour les crédits de paiement de paiement

• d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0388

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres

présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents:
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
PAMAYE A MANDINE

RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s):
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0388-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0388 Rapport / GIDDE / N°112468

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14-20 (REACT UE) -10.2.10 RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - SAINT-PAUL - RÉSORPTION DU RADIER RAVINE DIVON (RAD 11) (SYNERGIE : RE0033746)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0388-DE

Vu le rapport n° GIDDE / 112468 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Paul : Résorption du radier Ravine Divon (RAD 11),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 juin 2022,

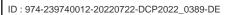
Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ► n° RE0033746,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul,
 - ▶ intitulée : Résorption du radier Ravine Divon (RAD 11)
 - **comme suit**:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Paul
1 251 492,48 €	90 %	1 126 343,23 €	125 149,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 126 343,23 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Affiché le 05/08/2022





DELIBERATION N°DCP2022_0389

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

RAPPORT /GIDDE / N°112470 POE FEDER 14-20 (REACT UE) - 10.3.3 MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - POSE D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE SUR LE RADIER RAVINE TÊTE DURE (RAD13) (SYNERGIE : RE0033745)

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0389-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0389 Rapport /GIDDE / N°112470

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14-20 (REACT UE) - 10.3.3 MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - POSE D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE SUR LE RADIER RAVINE TÊTE DURE (RAD13) (SYNERGIE : RE0033745)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée du 13 avril 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 112470 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Paul : Pose d'une passerelle piétonne sur le radier Ravine Tête Dure (RAD13),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ► n° RE0033745,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Paul,
 - ➤ intitulée : Pose d'une passerelle piétonne sur le radier Ravine Tête Dure (RAD13)
 - **comme suit** :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Paul
316 926,66 €	90 %	285 233,99 €	31 692,67 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **285 233,99** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser madame La Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0390-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0390

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres

absents: 4

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s) : BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0390 Rapport /GIDDE / N°112471

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - SAINT-PIERRE -AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR L'ANCIENNE RN2 ENTRE TERRE-SAINTE ET **GRANDS-BOIS (SYNERGIE: RE0034064)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée du 13 avril 2021.

Vu le rapport n° GIDDE / 112471 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant.

- la demande de financement de la commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet : Aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et Grands-Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 9 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ► n° RE0034064
 - portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Pierre
 - ▶ intitulée : Aménagement cyclable sur l'ancienne RN2 entre Terre-Sainte et Grands-Bois sur l'itinéraire de la voie vélo régionale
 - comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Pierre
2 912 979,00 €	90 %	2 621 681,10 €	291 297,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 2 621 681,10 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0391-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0391

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents: 4

Présents:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE **TECHER JACQUES** RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s): **BELLO HUGUETTE OMARJEE NORMANE**

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0391-DE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0391 Rapport /GIDDE / N°112488

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - RÉGION RÉUNION -RN3 - PR 5 + 870 A 7 + 050 - TRAVERSÉE DE CHEMIN DE CEINTURE A SAINT-**BENOÎT (SYNERGIE: RE0033984)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée du 13 avril 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 112488 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN3 PR 5 + 870 A 7 + 050 TRAVERSÉE DE CHEMIN DE CEINTURE A SAINT- BENOÎT,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ► n° RE0033984,
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RN3 PR 5 + 870 A 7 + 050 TRAVERSÉE DE CHEMIN DE CEINTURE A

SAINT- BENOÎT

comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 232 000,00 €	90 %	1 108 800,00 €	123 200,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 108 800,00 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0392-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0392

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents:

LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE TECHER JACQUES RAMAYE AMANDINE

BOULEVART PATRICE VERGOZ MICHEL

CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) : BELLO HUGUETTE

OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Recu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022





Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022 0392 Rapport /GIDDE / N°112477

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 14/20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 MODES DOUX - RÉGION RÉUNION -RN2 PR 46+700 À 47+200 – TRAVERSÉE DE SAINT-FRANÇOIS A SAINT-BENOÎT (SYNERGIE : RE0034061)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021 0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021 0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



Vu la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée du 13 avril 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 112477 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 19 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RN2- PR 46 + 700 à 47 + 200 TRAVERSÉE DE SAINT-FRANÇOIS A SAINT- BENOIT,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ► n° RE0034061
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : RN2- PR 46 + 700 à 47 + 200 − TRAVERSÉE DE SAINT-FRANÇOIS A SAINT-BENOÎT
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
990 000,00 €	90 %	891 000,00 €	99 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **891 000,00** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0393-DE



DELIBERATION N°DCP2022_0393

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 22 juillet 2022 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

absents: 4

Nombre de membres

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE

NABENESA KARINE **TECHER JACQUES**

RAMAYE AMANDINE **BOULEVART PATRICE**

VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE Représenté(s): **BELLO HUGUETTE** OMARJEE NORMANE

Absents:

SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET

AHO-NIENNE SANDRINE

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022

ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0393-DE



Séance du 22 juillet 2022 Délibération N°DCP2022_0393 Rapport /DGSG / N°112622

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGSG / 112622 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
18/07/22 au 21/07/22	Huguette BELLO	PARIS Participation à la rencontre des Présidents de Régions avec Madame la Première Ministre	4 jours

• d'annuler la mission de Monsieur Frédéric MAILLOT du 10 au 15 juillet 2022 – 5 jours – PARIS/AVIGNON – délibération n° DCP2022_0306 de la Commission Permanente 24 juin 2022 ;

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05/08/2022



ID: 974-239740012-20220722-DCP2022_0393-DE

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.